

**RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE MAINTENANCE
ET D'ASSISTANCE A L'UTILISATION DES PROGICIELS CIRIL
(FINANCES)**

Le Maire de la Ville de CREPY-EN-VALOIS,

Vu la délibération du Conseil municipal DEL2021-10-04 du 26 octobre 2021, portant délégation de pouvoir au Maire en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité de renouveler le contrat pour la licence, l'assistance et la maintenance du progiciel Ciril GROUP,

DECIDE

Article 1 :

Le contrat de service pour l'utilisation du progiciel Ciril GROUP est renouvelé avec la Société CIRIL GROUP SAS, SIRET n°305163040000119, domiciliée à VILLEURBANNE (69603), 49 rue Albert Einstein, représentée par Arnaud BOUVATIER, Directeur administratif et financier.

Article 2 :

Le contrat est conclu pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} janvier 2026, et peut être renouvelé par tacite reconduction par périodes successives d'un an pour une durée maximale de cinq ans, soit jusqu'au 31 décembre 2030.

Article 3 :

La redevance annuelle, d'un montant de 8.992,80 €/TTC, payable à terme à échoir, comprend la licence et les différents modules du logiciel Civil Net Finances, ainsi que la maintenance corrective et le support technique GF.

Ce montant est révisable annuellement à la date anniversaire du contrat, selon la variation de l'indice SYNTEC.

Article 4 :

La présente décision est soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations et il en sera rendu compte au prochain Conseil Municipal.

Fait à Crépy-en-Valois, le 24 novembre 2025,

Par délégation du Conseil municipal,
Virginie DOUAT,
Maire de Crépy-en-Valois

PUBLICATION

Date de mise en ligne sur le site Internet de la Commune :

26 NOV. 2025



Accusé de réception en préfecture
060-216001750-20251124-DEC2025-113-DE
Date de télétransmission : 26/11/2025
Date de réception préfecture : 26/11/2025